



Démission d'un président dans le cadre d'une association

Par **marlautang**, le **08/02/2014** à **13:41**

Bonjour,

Dans le cadre d'une association générale, nous faisons partie d'une section gérée par un Président, Trésorier et secrétaire sans formalités.

Le Président de cette section démissionne. Peut-il assurer ses fonctions jusqu'à son remplacement ? Merci par avance.

marlautang

Par **moisse**, le **08/02/2014** à **15:17**

Bonjour,

S'il démissionne c'est parce qu'il n'a plus envie d'assurer la fonction.

On ne peut donc le forcer.

Si ce président est désigné sans formalité, il faut lui trouver un successeur dans les mêmes conditions.

Je ne vois pas trop bien le positionnement de cette question sur un forum de droit du travail au demeurant.

Par **marlautang**, le **08/02/2014** à **16:47**

Merci pour votre réponse. C'est bien ce que je pensais, mais ...

Quant au thème "droit du travail", je l'ai choisi car il n'y avait pas de thème "bénévolat" ou "associations" dans le choix proposé.

Merci en tout cas d'avoir répondu.

Marlautang